

ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de CARNAC - ROUFFIAC

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Technique du 22 avril 2021 Concernant le projet de lignes directrices de gestion de Carnac-Rouffiac établissement public,

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de Carnac-Rouffiac établissement public, sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 22 avril 2021, sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

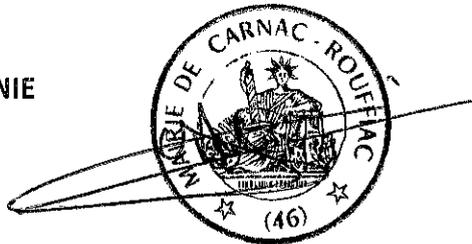
Article 3 : Le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Lot, au Président du Centre de Gestion du Lot, au Payeur départemental, au comptable de Carnac-Rouffiac établissement public, et publié par affichage.

Fait à Carnac Rouffiac

Le 21 juin 2021

LE MAIRE

Mathieu MOLINIE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Publié par affichage le :